

# **Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Carouge (création d'une zone de développement 3 et d'une zone des bois et forêts au chemin de Pinchat et au chemin Vert) (11134)**

*du 28 juin 2013*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Approbation des plans**

<sup>1</sup> Le plan N° 29563-544, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 11 décembre 2006, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Carouge (création d'une zone de développement 3 et d'une zone des bois et forêts au chemin de Pinchat et au chemin Vert), est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

## **Art. 2 Degré de sensibilité**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3 créée par le plan visé à l'article 1.

## **Art. 3 Oppositions**

Les oppositions à la modification des limites de zones formées par M<sup>me</sup> et M. Anne-Marie et René Marche, représentés par leur avocat, M<sup>e</sup> Jean-Marc Siegrist, ainsi que par l'association Agrapi, sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

## **Art. 4 Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 29563-544 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'URBANISME

Office de l'urbanisme

Direction des plans d'affectation et requêtes

**CAROUGE**

Feuille Cadastrale N° :39

Parcelles N° : 1708 et dp 2787

# Modification des limites de zones

## Chemin de Pinchat - Chemin Vert



Zone de développement 3  
D.S. OPB II



Zone des bois et forêts



Zone préexistante

## PROCÉDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Loi N° :

<b>Echelle</b>	<b>1 / 2500</b>	Date	11.12.2006
		Dessin	MB
<b>Modifications</b>			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Affectation D3, limites BF	01.02.2008	MB

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
<b>08 00 080</b>	<b>CRG</b>
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
<b>544</b>	
Archives Internes	Plan N°
	<b>29563</b>
CDU	Indice
<b>7 1 1 . 6</b>	

